

PROVINCE DE NAMUR
VILLE D'ANDENNE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 AOÛT 2022

N° 2022/8
42^{ème} réunion de la législature

Le Collège communal de la Ville d'ANDENNE a l'honneur de vous convoquer par la présente à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le mardi 16 août 2022, à 19h00**, en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Le public sera admis à la séance du Conseil communal.

La séance du Conseil sera retransmise en direct sur notre chaîne (<https://www.youtube.com/c/andenne/videos>).

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. FINANCES

1. Finances – "Plan Oxygène" – Décision - Adoption d'un plan d'accompagnement
2. Procès-verbal de la vérification de caisse - Situation au 30 avril 2022
3. Procès-verbal de la vérification de caisse - Situation au 31 mars 2022

2. MARCHÉS PUBLICS - AUTRES

Marchés publics passés par délégation - Communication

3. PATRIMOINE

ANDENNE : chaussée d'Anton - Mise en vente au plus offrant d'un terrain à bâtir avec charges urbanistiques et mise en location au plus offrant d'un terrain agricole - Modification des conditions

4. PERSONNEL

Octroi d'éco-chèques

5. SPORTS - RÉGIE SPORTIVE COMMUNALE ANDENNAISE

Régie Sportive Communale Andennaise - Marchés des services ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses reprises au programme d'investissements 2022 - Garantie de la Ville d'ANDENNE

HUIS CLOS

6. PERSONNEL

1. Enseignement – désignation de 4 professeurs de seconde langue sous statut APE pour l'enseignement primaire
2. Enseignement – Désignation d'une institutrice primaire à mi-temps sous statut APE pour l'enseignement primaire

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS

NOTA BENE :

1. Le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 18 juillet 2022 n'a pu être complètement confectionné; il sera disponible lors de la 2e plus prochaine réunion du Conseil communal.
2. Conformément aux dispositions de l'article L 1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil communal. Il y a lieu également de tenir compte, en la matière, des dispositions du Règlement d'ordre intérieur.
3. Le Directeur général et la Directrice financière, ou leurs délégués, seront présents au Centre administratif le **mercredi 10 août 2022**, de 17h00 à 19h00, **sur rendez-vous (à convenir avant le mercredi 10 août 2022 à midi)**, à la disposition des membres du Conseil communal relativement aux points de l'ordre du jour.
4. Les prochaines réunions du Conseil communal sont fixées les 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre 2022 en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.